



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

**budget : services extérieurs**

**Question écrite n° 12351**

### Texte de la question

M. Daniel Mach attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des correspondants locaux des douanes et des droits indirects. En effet, depuis la réforme des contributions indirectes, en 1999, cette profession a vu son volume d'activité considérablement baisser et ces agents non fonctionnaires au service des contributions indirectes constatent la progressive disparition de leur métier. Nombreux sont ceux qui, devant un avenir incertain, ont préféré partir en acceptant le versement d'une prime d'aide au départ, même si le montant proposé leur apparaissait comme faible. S'agissant des correspondants locaux des douanes et des droits indirects toujours en service, il lui demande si le Gouvernement envisage de leur attribuer de nouvelles charges de travail ou, à défaut, de leur offrir d'autres perspectives d'emploi.

### Texte de la réponse

Les correspondants locaux des douanes et droits indirects participent, pour le compte de l'administration, à l'application de la réglementation des contributions indirectes. A ce titre, ils accomplissent diverses formalités telles que la délivrance, le visa de documents administratifs ou l'encaissement de certaines impositions. Essentiellement implantés en zones rurales, les postes de correspondants locaux forment un réseau dont la gestion et le contrôle, longtemps assurés par la direction générale des impôts, ont été transférés à la direction générale des douanes et droits indirects le 1er janvier 1993. Il n'est pas contestable que leur activité a récemment diminué à la suite de la réforme réglementaire des contributions indirectes entreprise en 1999, réforme attendue par les professionnels du secteur. Pour tenir compte de la réduction d'activité qui en a résulté, des mesures d'aide à la cessation d'activité ont été introduites entre 1999 et 2001, sur la base du volontariat, accompagnées du versement d'un pécule. Parallèlement, à cette même date, un nouveau mode de rémunération a été mis en place. Les correspondants locaux bénéficient aujourd'hui d'une rémunération forfaitaire, fixée pour trois ans, qui leur garantit une stabilité à laquelle ils ne pouvaient prétendre précédemment lorsqu'ils étaient rémunérés à l'acte. Un barème de vingt tranches de rémunérations a été créé, et le dossier de chaque correspondant local a été examiné avec la plus grande attention afin d'assurer à chacun une rémunération au moins égale à celle qui découlait de son activité de l'année 2000. Le prochain reclassement dans la grille de rémunération interviendra prochainement pour prendre effet le 1er janvier 2004, selon les modalités déterminées en accord avec les organisations représentatives de la profession. Par ailleurs, la direction générale des douanes a offert aux correspondants locaux la possibilité de se présenter aux épreuves du concours interne d'agent de constatation des douanes et droits indirects.

### Données clés

**Auteur :** [M. Daniel Mach](#)

**Circonscription :** Pyrénées-Orientales (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12351

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** économie  
**Ministère attributaire :** économie

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 17 février 2003, page 1150

**Réponse publiée le :** 17 mars 2003, page 2029